

Commune de BOOTZHEIM

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 mars 2020

Sous la présidence de M. BLANCKAERT Georges, Maire.

Date de convocation : 24.02.2020

Nmb de membres élus : 15

Nmb de conseillers en fonction : 13

Nmb de conseillers présents : 11

Nmb de procuration : 01

Etaient présents :

Mmes **LUSTENBERGER** Aude, **KLEINDIENST** Catherine, **DOUCHE** Angélique, **WURTH** Sophie et MM. **ROHMER** Clément, **FAHRNER** Dominique, **HEMRIT** Brice, **GEIMER** Martial, **RIEGERT** Olivier, **MATHIS** Benoît,

Etaient absents excusés : **LEIBOLT** Alexandre ;
GIDEMANN Caroline

Procurations :

Secrétaire de séance :
M. Olivier **RIEGERT**

- M. Alexandre **LEIBOLT** a donné procuration à
M. **BLANCKAERT** Georges.

Ordre du jour :

1. **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20.01.2020**
2. **Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim**
Groupement de commande pour l'achat de papier de reprographie
3. **Centre de Gestion du Bas-Rhin**
Risques Psychosociaux
4. **Logements communaux**
5. **Personnel communal**
 - A. Création de poste
 - B. Suppression de poste
 - C. Mise à jour du tableau des effectifs
6. **Approbation du Compte Administratif 2019**
7. **Approbation du Compte de Gestion 2019**
8. **Affectation des résultats 2019**
9. **Subventions communales 2020**
10. **Fiscalité Directe Locale (FDL) : vote des taux 2020**
11. **Vote du Budget Primitif 2020**
12. **Divers et informations**

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20.01.2020

M. le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler quant au compte rendu de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal.

Après délibération, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 20.01.2020 est **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**.

2. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM - GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE PAPIER DE REPROGRAPHIE

Dans le cadre d'une démarche de mutualisation, le Conseil de Communauté s'est prononcé successivement en 2012 puis 2015, favorablement à la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie.

Le marché actuel, issu du second groupement de commande, arrivant à terme le 31 mars prochain et face aux résultats positifs, notamment d'un point de vue financier, la Communauté de Communes propose de reconduire cette démarche.

Le nouveau marché prendra la forme d'un accord cadre dont les prestations seront réalisées par l'émission de bons de commande.

Comme précédemment il est proposé que la Communauté de Communes assure le rôle de coordonnateur du groupement et soit à ce titre notamment chargé :

- D'engager la consultation conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique ;
- De procéder à la signature de l'accord cadre pour le compte des membres du groupement ;
- De s'assurer que les engagements financiers globaux (respect des minimums et maximums) sont respectés.

De même chaque membre du groupement sera quant à lui chargé :

- D'émettre les bons de commande en fonction de ses besoins ;
- De vérifier la bonne exécution des prestations ;
- De payer les prestations réalisées.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet de convention portant sur la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs au groupement de commandes ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés à procédure adaptée ;

Vu les articles L.2125-1, R.2162-2 et R.2162-13 et suivants relatifs aux accords-cadres exécutés par l'émission de bons de commandes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **AUTORISE** la Commune à adhérer au groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie ;
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes joint à la présente délibération ;
- **ACCEPTE** que la mission de coordonnateur du groupement soit effectuée par la Communauté de Communes ;

- **AUTORISE** le Maire à signer le projet de convention constitutive de ce groupement en fixant ses modalités de fonctionnement, joint à la présente délibération.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

3. CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN - RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose de relancer une consultation pour l'élaboration du diagnostic des risques psychosociaux.

Le diagnostic des RPS (Risques psychosociaux) est une obligation pour les collectivités territoriales, puisqu'il s'inscrit dans le document unique. Le Centre de Gestion du Bas-Rhin se propose de mutualiser la procédure et de se charger de la passation des marchés à travers un groupement de commande pour le compte des communes adhérentes et par la signature d'une convention.

Vu l'article L.4121-1 du Code du Travail concernant les obligations de l'employeur d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans le Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 dans la fonction publique territoriale ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 28 novembre 2019 ;

Considérant que la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité au travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux et leur consignation dans le document unique ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant réaliser un diagnostic des risques psychosociaux, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur Le Maire en vue de la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal, après délibération,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux de la collectivités seront prévus au Budget Primitif ainsi que le remboursement des frais de gestion à hauteur de 8%.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

4. LOGEMENTS COMMUNAUX

Les fenêtres de l'appartement du 1^{er} étage du logement mairie présentent des problèmes de fermeture. Il a fallu procéder au remplacement du mécanisme intérieur de chaque fenêtre que la société Wurth, qui les a installées, ne pouvait pas fournir.

Benoît MATHIS quitte la salle à 20h13

Une société Allemande était en mesure de procéder à ce remplacement. La locataire a fait effectuer ces changements et a réglé la facture pour un montant de 577.15 €. Le remboursement doit lui être fait.

Le Conseil Municipal relève que ce remplacement est intéressant car il permet la remise en état des fenêtres sans avoir à les changer complètement, cette opération est également moins onéreuse pour la commune.

Benoît MATHIS réintègre la salle à 20h18.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **VALIDE** le remboursement de la locataire pour un montant total de 577.15 € ;
- **AUTORISE** M. le Maire à établir le mandat de remboursement.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

5. PERSONNEL COMMUNAL

A. Création de poste

Suite à la réussite d'un agent au concours, il est proposé de créer un poste de rédacteur titulaire à temps non complet à 18/35^{ème} pour permettre sa nomination dans le grade et ce à compter de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **VALIDE** la création du poste de rédacteur titulaire à temps non complet à 18/35^{ème} à compter de ce jour.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

B. Suppression de poste

Dans le même temps, il est nécessaire de supprimer le poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **AUTORISE** la suppression du poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 18/35^{ème}.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

C. Mise à jour du tableau des effectifs

Suite à ces modifications, la mise à jour du tableau des effectifs sera effectuée.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **VALIDE** la mise à jour du tableau des effectifs en fonction des derniers mouvements.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

6. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

M. ROHMER Clément, Adjoint au Maire, présente le compte administratif – exercice 2019– dressé par le Maire, Georges BLANCKAERT. Le compte administratif s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Recettes de Fonctionnement	427 469.36 €
Dépenses de Fonctionnement	302 845.13 €
Résultat de fonctionnement 2019 : EXCEDENT	124 624.23 €
Report 2018 (N-1)	0.00 €
Résultat de fonctionnement 2019	124 624.23 €
INVESTISSEMENT	
Recettes d'Investissement	668 149.34 €
Dépenses d'Investissement	618 175.17 €
Résultat d'investissement 2019 : EXCEDENT	49 974.17 €
Report 2018 (N-1)	135 845.57 €
Résultat global d'investissement 2019 : EXCEDENT	185 819.74 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2019	310 443.97 €

Hors de la présence de M. Georges BLANCKAERT, Maire, le Conseil Municipal **APPROUVE** le compte administratif 2019.

ADOpte À L'UNANIMITÉ.

7. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Statuant sur l'exécution du budget 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01.01.2019 au 31.12.2019 ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE

que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve ni observation de sa part.

8. AFFECTATION DES RESULTATS 2019

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2019 du budget principal de notre commune.

Cet excédent constaté au compte administratif 2019 s'élève à 124 624.23 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12 ;

Vu le compte administratif 2019 du budget principal de la commune, approuvé par délibération du Conseil Municipal de ce jour (02.03.2020) ;

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DECIDE** d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :
124 624.23 € en couverture des besoins de financement en section d'investissement, au C/1068 ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

9. SUBVENTIONS COMMUNALES 2019

Comme les années précédentes, il est proposé de verser, pour l'année 2019, des subventions communales aux associations et organismes, sous réserve que les associations fournissent un numéro SIRET, comme le demande les services fiscaux. Leur montant est délibéré comme suit :

<i>Association</i>	<i>Montant attribué</i>
Amicale des Sapeurs-Pompiers(1)	1 500 €
Foyer-Club des Jeunes(1)	500 €
Chorale Sainte Cécile de Bootzheim (1)	180 €
Association « Autour de l'école » (1)	250 €
Conseil de Fabrique de l'Eglise Paroissiale(1)	1 000 €
Divers - Ecole (1)	2 250 €
TOTAL	5 680 €

- (1) Au titre de l'article L. 1611 - 4 du CGCT, toute association qui reçoit une subvention est tenue de produire ses budgets et comptes à l'organisme qui accorde la subvention. Ainsi en l'absence de ces pièces aucune subvention ne sera accordée.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **VALIDE** les montants proposés au titre des subventions aux associations pour 2019:

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10. FISCALITE DIRECTE LOCALE (FDL) : VOTE DES TAUX 2020

La loi de finances pour 2020 a figé le taux de taxe d'habitation à son niveau de 2019. Le produit à taux constant de taxe d'habitation ne pourra pas être modifié par le Conseil Municipal. Il sera intégré à l'équation budgétaire. Les collectivités conservent néanmoins leur pouvoir de vote sur les taux de Taxe Foncière Bâtie, Taxe Foncière Non Bâtie et Cotisation Foncière des Entreprises. En cas de variation différenciée, la TFB servira de taxe pivot.

Les bases prévisionnelles n'étant pas transmises par les services fiscaux, les calculs sont établis sur les bases 2019.

TAXE	BASE D'IMPOSITION PREVISIONNELLE 2020	TAUX DE REFERENCE COMMUNAUX 2019	TAUX PROPOSÉÉ 2020	PRODUIT ESTIMATIF CORRESPONDANT
Taxe foncière (bâti)	553 800	10.08 %	10.08 %	55 823
Taxe foncière (non- bâti)	26 200	38.75 %	38.75 %	10 153
CFE	26 500	12,53 %	12.53 %	3 320
TOTAL				205 376

En cette année d'élection, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

11. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Après avoir examiné le Budget Primitif de 2020, chapitre par chapitre, rapporté par M. ROHMER Clément, adjoint, et consigné ses votes à la colonne «Votes du Conseil Municipal »,

Il est proposé d'approuver le budget primitif 2020 de telle façon :

- ⇒ En **recettes et dépenses de fonctionnement** à **365 000 €.**
- ⇒ En **recettes et dépenses d'investissement** à **435 000 €.**

Le Conseil Municipal, après délibération, **ADOpte À L'UNANIMITÉ** le budget primitif tel que présenté.

12. DIVERS ET INFORMATIONS

A) Déclaration d'Intention d'Aliéner

Plusieurs déclarations d'intention d'aliéner ont été déposées en mairie, il s'agit :

- D'un bien situé 27 rue Principale section 1 parcelle 194/32, pour une surface de 6,7 ares par Mme ROTHUT Estelle et M. CATTO Guillaume ;
- D'un second situé Rue Principale section 2 parcelles 164/5, 174/7, 175/7, 188/5, 189/7, 190/7, 191/7, 193/5 pour une surface totale de 16.69 ares par M et Mme PULICANO Raffaele ;
- D'un troisième situé 15 rue des Pommiers section 18 parcelle 458/37, pour une surface de 4.73 ares par M LOUAFI Salah et Mme MALKI Clémentine.

B) Elections municipales

Le planning pour la tenue des bureaux de vote a été arrêté et sera transmis à chaque conseiller.

C) Oschterputz

En avril prochain, sera organisé la 31ème opération Oschterputz qui se veut, comme chaque année, un moment privilégié de convivialité et d'engagement en faveur de notre environnement. Cette édition se déroulera du samedi 4 avril au dimanche 19 avril 2020.

La commune participe habituellement à cette opération de préférence en collaboration avec les enfants de l'école. Dans cette optique, il semble judicieux de programmer d'ores et déjà cette opération au samedi 04.04.2020.

D) Plantations

La séance de plantation en forêt communale est programmée samedi 07 mars au matin.

E) Salle polyvalente

Clément ROHMER, Adjoint, présente le bilan financier définitif de la salle polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 22h00.

Fait à BOOTZHEIM, le 04.03.2020

Le Maire, Georges BLANCKAERT

